

BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'
SEANCE DU 15 JANVIER 2019
RELEVÉ de DÉCISIONS

<u>Nombre de membres en exercice :</u> 32	L'an deux mille vingt et le quinze du mois de Janvier, le Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', s'est réuni à la salle de conférence de la Maison de l'Emploi à Louhans sous la présidence de Monsieur Anthony VADOT.
<u>Présents à la séance :</u> 28 + 2 pouvoirs	<u>Etaient présents :</u> M. Anthony VADOT, M. Jean-Paul PIRAT, M. Daniel PUTIN, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Christian LEROY, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Christine BOURGEOIS, Mme Maryvonne BERTHAUD, M. Stéphane BALTES, M. Albert PRUDENT, Mme Francine MARTIN, M. Jean-Paul RAVASSARD, M. Frédéric BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Michel BUGUET, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, M. Christian CLERC, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Gérard JOUVENCEAU.
<u>Date de la convocation :</u> 8 janvier 2020	<u>Étaient excusés :</u> M. Olivier MARTIN pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Jacky RODOT pouvoir donné à M. Jean-Paul PIRAT, M. Daniel ROLLIN, M. Cédric MASSON.

1.1 MARCHES PUBLICS

B2020-01 – Modification en cours d'exécution n°1 du marché relatif à la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et la mise en accessibilité des bureaux du bâtiment de l'ex DDT situé à Louhans (71500)

VU la délibération n°2017-020 du Conseil Communautaire en date du 5 janvier 2017 déléguant au Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services supérieurs à 25 000 € HT et sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU la délibération n°2019-55 du Bureau Communautaire en date du 28 novembre 2018 attribuant le marché relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et la mise en accessibilité des bureaux de l'ex DDT situé à Louhans (71500) au groupement conjoint avec mandataire solidaire ARCAD'26 / SARL BECA / SAS CHALEAS INGENIERIE / SARL A.E.E.I Bourgogne Centre Est, pour un montant de 26 825 € HT (missions de base : 22 500 € HT ; missions complémentaires : 4 325 € HT)

CONSIDERANT que l'enveloppe prévisionnelle initiale des travaux fixée par la maîtrise d'ouvrage était estimée à 250 000 € HT,

Le Président informe de la nécessité de réajuster, suite à la passation des marchés de travaux le montant des honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre,

La modification est présentée comme suivante :

	Montant initial en € HT	Modification n°1	Variation
Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux	250 000 €	290 000 €	
Taux de rémunération	9%	9%	
Forfait de rémunération	22 500 €	26 100 €	
Missions complémentaires	4 325 €	4 325 €	
Montant total de rémunération	26 825 €	30 425 €	+ 13,42 %

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la modification en cours d'exécution n°1 au marché relatif à la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et la mise en accessibilité des bureaux du bâtiment de l'ex DDT situé à Louhans (71500) comme présentée ci-dessus et venant réajuster le montant total de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre au vu du coût total des travaux résultant des offres des entreprises retenues et venant également arrêter la nouvelle grille de répartition du marché entre les cotraitants.

Le forfait de rémunération est ainsi porté à 30 425 € HT (missions de base : 26 100 € HT ; missions complémentaires 4 325 € HT).

- AUTORISE le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires.

1.1 MARCHES PUBLICS

B2020-02 - Etudes préalables et suivi agronomique des épandages agricoles de boues d'épuration en lien avec la Chambre d'Agriculture de Saône et Loire

Monsieur le Président expose ce qui suit :

1-Contrats avec la Chambre d'Agriculture de Saône et Loire pour la réalisation de missions ponctuelles préalables aux curages de lagunes en vue de l'épandage agricole des boues pour l'année 2020

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles R.211-25 à R211-47,

VU l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles,

CONSIDERANT que les curages des lagunes situées sur les Communes de Joudes et de Saint Vincent en Bresse s'avèrent nécessaires pour l'année 2020,

CONSIDERANT les propositions tarifaires transmises par la Chambre d'Agriculture de Saône et Loire comme présentées ci-après :

CONSIDERANT que ces missions ont pour effet de confier à la Chambre d'Agriculture de Saône et Loire les prestations suivantes :

- *La recherche d'agriculteurs*

- *La rencontre de(s) agriculteur(s) favorable(s) et recueil des données pour caractériser le parcellaire et les contraintes de l'exploitation,*
- *L'identification des contraintes environnementales et aptitude des sols à l'épandage*
- *Les prélèvements de terre*
- *La Cartographie SIG du périmètre d'épandage*
- *Rédaction et reproduction du dossier de déclaration*
- *Réunion avant travaux de curage et visite sur site pendant le curage*
- *Dossier de bilan des épandages réalisés après curage à transmettre à la DDT*
- *Dépôt du plan d'épandage et du bilan sur la plateforme d'échange DDT-Sillage*
- *Analyses du sol*
- *Analyse de boues*

2- Contrats de suivi des épandages agricoles des boues des stations d'épurations de Louhans et Cuiseaux

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles R.211-25 à R211-47,

VU l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles,

CONSIDERANT que les contrats de suivi des épandages agricoles des boues d'épuration des usines de dépollution situées sur les Communes de Louhans et Cuiseaux, sont arrivées à échéance au 31 décembre 2019, il est nécessaire de les reconduire,

CONSIDERANT que ces contrats ont pour effet de confier à la Chambre d'Agriculture de Saône et Loire le suivi agronomique de la filière de Valorisation Agricole des boues des stations d'épurations de Louhans et Cuiseaux, afin de s'assurer que les boues sont répandues dans le respect de la réglementation en vigueur. Le suivi comprend les prestations suivantes :

- *Le suivi et la qualité des sols,*
- *Le suivi et la qualité des boues,*
- *Le suivi annuel des épandages,*
- *La transmission du suivi annuel,*
- *La rédaction du planning prévisionnel d'épandage,*
- *La mise à jour du périmètre d'épandage.*

VU les propositions de contrats établis par la Chambre d'Agriculture de Saône et Loire aux conditions ci-après :

- Contrat de suivi des épandages agricoles des boues de la station d'épuration de Louhans pour une durée de quatre années du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023 et pour un coût global de 22 986,40 € HT. *(Le détail financier est présenté dans le contrat annexé)*

- Contrat de suivi des épandages agricoles des boues de la station d'épuration de Cuiseaux pour une durée de quatre années du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023 et pour un coût global de 43 182,60 € HT. *(Le détail financier est présenté dans le contrat annexé)*

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE les termes des contrats comme annexés à la présente délibération,

- AUTORISE le Président à signer les contrats suivants, en ce sens :

- Contrat pour la réalisation de missions ponctuelles préalables aux curages de la lagune de Joudes en vue de l'épandage agricole des boues pour l'année 2020 d'un montant de 3 726,40 €
- Contrat pour la réalisation de missions ponctuelles préalables aux curages de la lagune de Saint Vincent en Bresse en vue de l'épandage agricole des boues pour l'année 2020 d'un montant de 3 726,40 €
- Contrat de suivi des épandages agricoles des boues de la station d'épuration de Louhans pour une durée de quatre années du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023 et pour un coût global de 22 986,40 € HT. *(Le détail financier est présenté dans le contrat annexé)*
- Contrat de suivi des épandages agricoles des boues de la station d'épuration de Cuiseaux pour une durée de quatre années du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023 et pour un coût global de 43 182,60 € HT. *(Le détail financier est présenté dans le contrat annexé)*

et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

8.8 ENVIRONNEMENT

B2020-03 - Renouvellement de la convention spéciale de déversement des eaux usées de l'établissement PRODIA-BRESSE au réseau collectif d'assainissement et à la station d'Épuration de la Commune de Cuiseaux.

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 janvier 2017 déléguant au Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la Communauté de Communes, ou ayant pour objet la perception d'une recette par la Communauté de Communes, ou dont les engagements financiers pour la Communauté de Communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT,

VU la nécessité de renouveler la convention spéciale de déversement des eaux usées dans le réseau collectif d'assainissement et à la Station d'Épuration de la Commune de Cuiseaux avec la Société PRODIA, laquelle est arrivée à échéance le 31 décembre 2019,

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE le renouvellement de la convention spéciale de déversement des eaux usées pour l'année 2020, comme présentée en annexe,
- AUTORISE le Président à signer ladite convention, ainsi que les éventuels avenants à intervenir, et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

1.7 ACTES SPECIAUX ET DIVERS

B2020-04 - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de voirie au niveau de la route des Tupins sur la commune de « Le Miroir »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le livre IV du Code de la Commande Publique en vigueur au 1^{er} avril 2019 régissant la Maîtrise d'Ouvrage Publique et ses rapports avec la Maîtrise d'Œuvre Privée, et notamment son article L.2422-12 lequel prévoit que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrage relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

VU les statuts de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom',

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Porte du Jura a réalisé des travaux d'élargissement de la Route de Fléria sur la Commune de Cousance dans le cadre de son programme de travaux voirie 2019,

CONSIDERANT qu'il reste encore 40 mètres linéaires à élargir jusqu'à la limite communale avec Le Miroir et que, dans le souci d'assurer une continuité pour les usagers, il serait nécessaire d'élargir également la Route des Tupins située sur la Commune de Le Miroir, mitoyenne à la Route de Fléria, sur 74 mètres linéaires.

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE de transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' à la Communauté de Communes Porte du Jura pour la réalisation des travaux d'élargissement de la Route des Tupins, sur la Commune de Le Miroir (en même temps que la Route de Fléria).

Ce transfert de maîtrise d'ouvrage permettra d'assurer la bonne réalisation et la cohérence de la maîtrise d'ouvrage, de bénéficier des effets de la mutualisation et de limiter la gêne des riverains et des usagers.

En conséquence, la Communauté de Communes Porte du Jura s'engage à assurer seule la totalité de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux.

Le coût prévisionnel du programme de réalisation des travaux est estimé à 2 090 € HT pour la partie des travaux relevant de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'.

- ACCEPTE les termes de la convention venant définir les modalités techniques, administratives et financières de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, comme présentée en annexe.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

8.8 ENVIRONNEMENT

B2020-05 - Convention de mise à disposition entre le SIVOM du Louhannais et la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'.

Vu la délibération n°2017-020 du 5 janvier 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Considérant la demande émanant à la fois de certains chefs d'entreprises et de la Communauté de Communes de disposer de Point d'Apports Volontaires sur les Zones d'Activités afin de faciliter la gestion des déchets recyclables des usagers du SIVOM,

Considérant la nécessité de régulariser la présence du Point d'Apports Volontaires situé sur le parking de la Maison de l'Emploi et de la ZA de l'Aupretin à Louhans.

Explique qu'une convention de mise à disposition doit être signée avec le SIVOM du Louhannais, détaillant les conditions de mise à disposition des bacs et la répartition de leur entretien. Cette convention est annexée à la présente délibération.

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la mise en place de trois Points d'Apports Volontaires sur :

- L'aire de pique-nique de la ZA Milleure à Le Miroir à proximité de la sortie de l'A39,
- Le parking public de la ZA l'Aupretin à Louhans,

- Le parking de la Maison de l'Emploi à Louhans,
Et selon les conditions décrites dans les conventions de mise à disposition.

AUTORISE le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires en ce sens et à signer tout document relatif à la présente délibération.

3.3 LOCATIONS

B2020-06 - Convention mise à disposition pour point de vente pêche

VU la délibération n°2017-020 du Conseil Communautaire en date du 5 janvier 2017 déléguant au Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la Communauté de Communes, ou ayant pour objet la perception d'une recette par la Communauté de Communes, ou dont les engagements financiers pour la Communauté de Communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT,

VU l'arrêté du Président de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' fixant les dates d'ouvertures et de fermetures de la pêche sur la base de loisirs de Louvarel à Champagnat et de la zone de loisirs des Liaurats à Saint-Vincent en Bresse,

Afin de faciliter la vente des cartes de pêche,

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'établissement des conventions suivantes :

- Convention de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes d'un point de vente à l'Épicerie D'ADAMO à Dommartin les Cuiseaux, pour la distribution des cartes de pêche pour la saison 2020,

- Convention de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes d'un point de vente à Proximarché à Varennes St Sauveur, pour la distribution des cartes de pêche pour la saison 2020,

- Convention de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes d'un point de vente au bureau de tabac Havane à Cuiseaux, pour la distribution des cartes de pêche pour la saison 2020,

- Convention de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes d'un point de vente au bureau de tabac JOUVANCEAU à Cuiseaux, pour la distribution des cartes de pêche pour la saison 2020,

- Convention de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes d'un point de vente au Camping du Plan d'eau Louvarel à Champagnat, pour la distribution des cartes de pêche pour la saison 2020,

- Convention de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes d'un point de vente au Bar « *Comme à la Maison* » à Saint-Vincent-en-Bresse, pour la distribution des cartes de pêche pour la saison 2020,

- Convention de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes d'un point de vente au tabac presse de Montret, pour la distribution des cartes de pêche pour la saison 2020,

AUTORISE le Président à signer lesdites conventions

3.3 LOCATIONS

B2020-07 - Convention de mise à disposition de locaux, de matériel et de produits par la commune de Montret et l'association des restaurants scolaires de Montret / Savigny sur Seille – accueil de loisirs

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 janvier 2017 déléguant au Bureau de la communauté de communes le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté de communes, ou ayant pour objet la perception d'une recette par la communauté de communes, ou dont les engagements financiers pour la communauté de communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT.

Dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs pour les périodes de vacances scolaires 2020, les locaux et le matériel de l'école, de la garderie périscolaire et des restaurants scolaires appartenant à la commune de Montret seront mis à disposition de la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' à titre gratuit. Les produits d'entretien utilisés appartenant à l'association des restaurants scolaires de Montret – Savigny sur Seille, seront remplacés à la fin des accueils par les mêmes produits.

L'ensemble des modalités d'utilisation des locaux, du matériel et des produits sont prévues dans une convention de mise disposition.

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition ci-après annexée,

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

3.3 LOCATIONS

B2020-08 - Bail professionnel Madame Lucie DIDRICHE – Maison de Santé Pôle de Varennes Saint Sauveur

VU la délibération n°2019-13 du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' donnant à bail à Madame Lucie DIDRICHE, ostéopathe, un local de 30 m² au sein de la Maison de Santé à Varennes-Saint-Sauveur, à raison d'une occupation de trois jours par semaine, moyennant un loyer mensuel de 165 €, pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2019 et renouvelable une fois 6 mois,

CONSIDERANT que la Convention d'Occupation Précaire est arrivée à échéance,

CONSIDERANT que Madame Lucie DIDRICHE occupe depuis le 1^{er} juillet 2017 ce local, et qu'à ce titre, la convention a déjà été renouvelée trois fois, il est proposé de poursuivre la location sous la forme d'un bail professionnel,

VU l'accord de Madame Lucie DIDRICHE,

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de donner à bail à Madame Lucie DIDRICHE, ostéopathe, un local de 30 m² au sein de la Maison de Santé de Varennes Saint-Sauveur, à raison d'une occupation de trois jours par semaine (soit une demi-journée pour chaque jour de la semaine du lundi au samedi).

Le bail professionnel est établi pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 pour se terminer le 31 décembre 2026, moyennant un loyer mensuel de 165 €, payable à terme échu.

Il sera reconduit tacitement pour la même durée, sauf congé délivré soit par le preneur, à tout moment en respectant un délai de préavis de 6 mois, soit par le bailleur, à l'expiration de la durée du contrat sous réserve d'un préavis de 6 mois.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer le bail professionnel et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

3.3 LOCATIONS

B2020-09 - Avenant au bail professionnel de Madame COCHU Claudine – Maison de Santé Pôle de Cuiseaux

VU le bail professionnel conclu pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2015 avec Madame Cécile JAILLET pour l'occupation d'un local dit « 3^{ème} médecin » d'une surface de 29 m² à la Maison de Santé – Pôle de Cuiseaux (71480) à raison d'une demi-journée par semaine pour l'exercice de la profession de pédicure-podologue, et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2021,

Vu le bail professionnel conclu pour une durée de six ans à compter du 16 novembre 2015 avec Madame Claudine COCHU pour l'occupation du même local à raison de deux jours et demi par semaine pour l'exercice de la profession de pédicure-podologue, et dont l'échéance est fixée au 16 novembre 2021,

VU l'article 6 des baux professionnels stipulant que le bail pourra être résilié par le preneur, à tout moment en respectant un délai de préavis de 6 mois,

CONSIDERANT que par courrier recommandé en date du 15 novembre 2019, Madame Cécile JAILLET a formulé auprès de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' une demande de résiliation du bail à effet à compter du 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT que Madame Claudine COCHU a informé la Communauté de Communes par courriel du 9 décembre 2019, de sa volonté de reprendre l'occupation du local à temps plein à compter du 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT que par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 septembre 2015, il a été décidé de fixer pour ce local dit « 3^{ème} médecin » un loyer mensuel de 170 € au-delà de l'utilisation d'une journée par semaine pour tout professionnel de santé (hormis les médecins),

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE les termes de l'avenant au bail professionnel de Madame COCHU Claudine venant modifier l'article 2 du bail sur la fréquence d'utilisation du local, laquelle passera de deux jours et demi par semaine à cinq jours par semaine du Lundi au Vendredi. La modification de l'occupation est sans incidence sur le montant du loyer mensuel, lequel restera à 170 €, au vu de la délibération du 10 septembre 2015 citée plus haut.

- ACCEPTE, à ce titre, la résiliation du bail professionnel conclu avec Madame Cécile JAILLET à effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

7.5 SUBVENTIONS

B2020-10 - Convention Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 avec la CAF71

Le Président,

INFORME que le contrat enfance jeunesse (CEJ) qui lie la communauté de communes à la Caisse d'Allocations Familiales de Saône et Loire a été reconduit à compter du 1^{er} janvier 2019 et ce pour une période de 4 ans.

DIT que la convention CEJ comporte la convention d'objectifs et de financement du CEJ qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention de prestation de service enfance jeunesse. Elle comprend également la charte de la laïcité, ainsi que les annexes décrivant le montant attendu des participations financières de la CAF, l'offre globale envisagée sur 4 ans, les fiches actions du contrat et le diagnostic élaboré par les services.

PRECISE les actions du territoire entrant dans le CEJ sont les lieux d'accueil enfants parents, les ludothèques, les relais assistantes maternelles, les centres multi-accueil, les accueils de loisirs ainsi que la coordination du contrat. Pour 2020, la participation attendue de la CAF pour l'ensemble de ces actions est de 187 571 €.

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement du CEJ.

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

4.1 PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT

B2020-11 - Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la délibération n°20 du 5 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de créer ou de modifier les postes du personnel titulaire en conformité avec les autorisations budgétaires.

Vu l'avis du comité technique en date du 3 décembre 2019.

Vu l'avis du comité technique en date du 9 janvier 2020.

Considérant que suite à la restitution de la gestion du temps méridien aux communes concernées à compter du 1^{er} janvier 2019, un des agents de vie scolaire à l'école de Frontenaud, au grade d'adjoint technique territorial, est mise à disposition de la commune de Frontenaud pour la totalité de son temps de travail (1.57/35^e). L'agent est par ailleurs employé par la commune au grade d'adjoint d'animation territoriale. Après concertation entre les deux collectivités et avec l'accord de l'agent, le conseil municipal de Frontenaud a délibéré afin d'augmenter le temps de travail de l'agent de 1.57/35^{ème}, au grade d'adjoint d'animation territoriale, à compter du 1^{er} janvier 2020, mettant un terme de ce fait à la mise à disposition de l'agent par la communauté de communes à la même date.

Considérant que suite à la restitution de la gestion du temps méridien aux communes concernées à compter du 1^{er} janvier 2019, l'agent de vie scolaire et d'entretien à l'école de Joudes, à temps non complet (15.88/35^e), au grade d'adjoint technique territorial a vu une partie de son temps de travail à la communauté de communes (2.09/35^{ème}) mis à disposition de la commune de Joudes. L'agent est également employé par l'association de cantine sur le RPI Champagnat- Joudes. A compter du 1^{er} septembre 2019, l'association a augmenté le temps de travail de l'agent en englobant le temps

initialement imparti à la surveillance du temps méridien pour lequel l'agent était mis à disposition à la commune. Celle-ci a donc souhaité mettre fin à la convention de mise à disposition à cette date.

Considérant qu'après un an de détachement pour stage, l'agent occupant le poste permanent de directeur service sport et Aquabresse à temps complet au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de première classe, a été intégré aux effectifs de la collectivité d'accueil à compter du 5 novembre 2019.

Considérant la démission prenant effet au 19 décembre 2019, de l'agent de la commune de Sagy, mis à disposition de plein droit pour 4.01/35^{ème} à la communauté de communes pour l'entretien de la bibliothèque de Sagy ainsi que la consultation des agents en poste sur site pour reprendre les missions correspondantes.

Considérant que l'agent au poste de Directeur (trice) des Services Techniques mutualisé entre Bresse Louhannaise Intercom' et la ville de Louhans-Châteaurenaud, a présenté une demande de mutation en externe à compter du 1^{er} avril 2020. L'agent occupe actuellement deux postes à hauteur de 17.5/35^{ème} auprès de chacune des collectivités. La communauté de communes et la ville de Louhans-Châteaurenaud doivent délibérer prochainement sur la mise en place d'un service commun au niveau de l'encadrement et du secrétariat des services techniques au 1^{er} mars 2020. Les agents relevant du service commun sont placés sous la responsabilité juridique de l'EPCI c'est-à-dire de la communauté de communes. De ce fait, la création des postes entrant dans le cadre du service commun appartient à l'instance intercommunale. Afin de pouvoir anticiper le recrutement sur le poste de Directeur (rice) des Services Techniques, suite à au départ de l'agent, il est souhaitable de faire évoluer le poste permanent de Directeur (rice) des Services Techniques au sein de la communauté de communes de 17.5/35^{ème} à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} mars 2020.

Considérant qu'après la mise en disponibilité pour convenance personnelle d'un agent occupant le poste permanent à temps complet de maître-nageur sauveteur au sein d'Aquabresse au grade d'éducateur territorial des APS principal de deuxième classe à compter du 1^{er} septembre 2019, le poste a été déclaré vacant. Un recrutement a été lancé sur les différents grades correspondant au cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des APS. Il convient de modifier le poste existant, actuellement au grade ETAPS principal de 2^e classe et de le faire évoluer au cadre d'emplois des ETAPS pour être en mesure de nommer le ou la candidat(e) retenu(e).

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 1 abstention (M. Albert PRUDENT)

Service aux écoles :

Supprime le poste permanent d'agent de vie scolaire à l'école de Frontenaud au grade d'adjoint technique territorial pour un temps de travail de 1.57/35^{ème}.

Supprime le poste permanent d'adjoint technique territorial remplissant les fonctions d'agent de vie scolaire et d'entretien à l'école de Joudes pour un temps de travail de 15.88/35^e et créer à la même date un poste permanent au grade d'adjoint technique territorial remplissant les fonctions d'agent de vie scolaire et d'entretien à l'école de Joudes pour un temps de travail de 13.79/35^e.

Supprime le poste permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de deuxième classe, remplissant les fonctions d'assistante d'éducation à l'école de Sagy pour un temps

de travail de 28.01/35^e et créer à la même date, au même grade, un poste permanent pour un agent remplissant les fonctions d'assistante d'éducation à l'école et d'agent d'entretien à la bibliothèque, à Sagy pour un temps de travail de 32.02/35^e.

Service sports aquatiques :

Supprime le poste permanent à temps complet au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de première classe, de directeur service sport et Aquabresse.

Supprime le poste permanent à temps complet au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de deuxième classe, de maître-nageur sauveteur à Aquabresse à compter du 1^{er} février 2020 et créer à la même date, pour les mêmes missions et pour le même temps de travail un poste permanent dans le cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Services Techniques :

Supprime le poste permanent au grade d'ingénieur territorial, de Directeur (rice) des Services Techniques pour une quotité de temps de travail de 17,5/35^{ème} à compter du 1^{er} mars 2020 et créer à la même date, le poste permanent de Directeur(trice) des Services Techniques mutualisé(e), dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, à temps complet.

Affiché à la Maison de l'Entreprise le : 21/01/2020
Transmis pour affichage aux Maires le : 21/01/2020

Le Président
Anthony VADOT

